



bornage pour reserve sur notre terrain sans etre averti

Par **perlek**, le 14/10/2014 à 18:15

bonjour

j'ai acheté un terrain et cabanon avec une reserve en bordure pour un futur elargissement de route.

la mairie n'arrive a pas a nous dire de combien, un coup c'est 2m de recul, 2m50 et dernièrement 4m !! quand je demande un papier ou c'est stipulé ils tournent autour du pot apres ils disent qu'on peut regler ca avant travaux comme ca ils pourront l'inclure dans le budget provisionnel de l'année d'apres. et pour l'indemnisation c'est cloture refaite a l'identique et du cos en plus. or du cos on en veut pas car on est deja a 0.40.

quand on est allé les voir en decembre 2013 ils changent d'avis et nous disent que c'est pas a l'ordre du jour et pas avant 3 ou 4 ans

et la 9 mois apres, on recoit un recommandé des geometres pour venir faire le bornage... rien de plus pas une lettre de la mairie, une explication. ils débarquent comme ca et se servent de plus le PLU impose un recul de 5m de l'habitation par rapport a la route ou future route, et si ils prennent plus de 2m on ne les a plus.

peut on refuser le bornage et juste leurs laissaient faire les limites

car rien n'est réglé au niveau paperasse, ni indemnisation
et je sais que les travaux ne peuvent commencer avant cela
merci de vos reponses

ps le geometre vient demain matin!!

Par **goofyto8**, le 14/10/2014 à 18:25

Si vous avez déjà obtenu un permis de construire, vous n'avez pas à modifier l'emplacement de la future construction

Si, votre permis n'est pas encore validé, il devra respecter les règles du PLU (ainsi que le nouveau tracé de la voie publique) .

Dans ce cas votre construction devra être implantée avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la voie publique.

Par **moisse**, le **14/10/2014** à **18:58**

Bonjour,

Vous demandez au maire un arrêté d'alignement.

Par **perlek**, le **14/10/2014** à **21:25**

bonsoir

oui le pc est déjà fait et la maison en construction

pour l'arrêté on a pas arrêté de leur demander et ils ne font rien ils détournent la question à chaque fois

mais ma question est que demain il viennent mettre les bornes, ont ils le droit? pouvons nous refuser ?

Par **goofyto8**, le **14/10/2014** à **21:32**

Lorsqu'il y a un bornage, les géomètres sont tenus de prévenir les propriétaires directement concernés .

Dans votre cas, ils l'ont fait par LR/AR.

Cela vous permettra de faire part de vos remarques aux géomètres lorsqu'ils viendront sur le terrain.

Pour le reste il est difficile de vous conseiller sachant qu'à l'achat du terrain, vous saviez qu'il était frappé d'alignement en raison d'un élargissement de route prévu qui rognait sur votre parcelle de terrain.

L'indemnisation qui vous sera versée sera fixée par le Service des Domaines mais vous pouvez toujours la contester auprès des tribunaux.

Par **perlek**, le **16/10/2014** à **10:56**

merci pour vos réponses

je sais qu'on est frappé d'alignement mais ils n'ont jamais voulu nous donner une attestation disant de combien

hier les géomètres sont passés juste pour nous informer qu'ils ont bien les plans et cotes et passeront mettre les piquets dans la semaine et là on verra de combien ils nous prennent

ce que je trouve bizarre c'est que l'on a pas été contacté par la mairie pour discuter et nous prévenir, on débarque pas comme ça chez les gens
ils ne peuvent faire les travaux sans nous acheter la parcelle
après le géomètre dit qu'aujourd'hui faut pas s'attendre à ce qu'ils nous la rachète
ce que je trouve injuste aussi c'est qu'en face il n'y avait que des bosquets et ils ont pratiquement rien pris chez eux.....maintenant c'est des résidences!!
or quand je vais aux renseignements, je lis qui devrait être pris pareil de chaque côté